



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVE-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_07

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Saultain (59990)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_02_05 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_02_06 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre des objectifs du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, le SIMOUV porte, à titre expérimental et en lien avec les différents acteurs locaux, un projet de mobilité globale visant à l'aménagement d'aires de covoiturage sur différents secteurs clés de l'arrondissement de Valenciennes.

A ce titre, les résultats de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) réalisée par le Syndicat sur la période 2018-2019 ont démontré l'importance des flux de déplacements intercommunaux sur le secteur géographique n°7 du ressort territorial (villes de Saultain-Sebourg-Artres-Quérenaing-Préseau-Famars) avec 10,9% de déplacements réalisés en échanges avec un autre territoire.

La création d'une aire de covoiturage apparaît ainsi pertinente sur la commune de Saultain (59990) dans la mesure où cet aménagement pourrait également servir de parking-relais pour les habitants des communes voisines, en correspondance avec les lignes du réseau « Transvilles ». En effet, l'arrêt de bus « Saultain Château d'Eau » est situé à proximité immédiate de l'emplacement projeté et à environ 200 mètres du terminus de la future ligne « Liane n°1 » qui sera déployée au cours du 8 juillet 2024 au titre du nouveau réseau de transports urbains du Valenciennois.

Ce projet permettrait donc notamment une mobilité plus vertueuse pour l'environnement et fournirait des possibilités de déplacement supplémentaires, à savoir une utilisation du covoiturage au travers d'un espace sécuritaire et un report modal vers les transports en commun.

Afin de répondre à ces enjeux, un lieu d'implantation géographique, figurant sur une parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 2 330 m² et propriété du Département du Nord, a ainsi été défini conformément au plan repris ci-après :



Ce site profite d'une situation géographique exceptionnelle et dispose, à proximité immédiate, de deux échangeurs autoroutiers :



Le programme proposé, repris en annexe de la présente délibération, porte ainsi sur la mise en œuvre d'une aire de covoiturage sécurisée, structurée et aux dimensions adaptées aux besoins des usagers en matière de stationnement.

Les objectifs du SIMOUV sont les suivants :

- Aménager une aire de covoiturage de taille conséquente, en cohérence avec les besoins des usagers (environ 45 places de stationnement) et permettre le rechargement de véhicules électriques (prédisposition des fourreaux électriques) ;
- Sécuriser l'espace en termes d'accès, d'éclairage et de vidéoprotection (le projet prévoyant, sur ce dernier point, la mise en œuvre des seuls fourreaux correspondants) ;
- Créer un site organisé et visible pour les usagers.

Les travaux correspondants démarreraient ainsi au cours du second semestre de l'année 2024 pour une durée prévisionnelle de quatre mois, sous réserve de la maîtrise préalable du foncier.

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du programme est estimée à 450 000 € HT (valeur mars 2024). De même, des financements extérieurs pourront être sollicités auprès des différents partenaires, notamment le Département du Nord et l'Europe (fonds FEDER).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Saultain (59990), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 450 000 euros Hors Taxes (valeur mars 2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Saultain (59990), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 450 000 euros Hors Taxes (valeur mars 2024) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».**

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr